

**R É S O L U T I O N**  
**2021-013**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 483-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 483 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter une disposition concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Robert Arcoite, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 483-1 modifiant le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme suivant le document joint en annexe pour en faire partie intégrante.

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À  
LA CONSTITUTION  
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

- Considérant que le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 mai 2021 ;
- Considérant qu' il y a lieu d'ajouter une disposition concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme ;
- Considérant qu' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Robert Arcoite, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 juin 2021 ;

En conséquence, il est résolu d'adopter le Règlement portant le numéro 483-1 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme qui décrète et statue ce qui suit :

1. Le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est modifié par l'ajout de la section et de l'article suivant :

**Chapitre 2 – Constitution et fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme**

**Section 4 : Rémunération**

**ARTICLE 2.4.1 – Rémunération**

Les membres du comité, occupant les sièges numéros 1 à 4 inclusivement, ont droit à un jeton de présence dont le montant est fixé de temps à autre par résolution du conseil, pour chaque présence à une réunion du comité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Guy-Julien Mayné,  
Maire

---

Amélie Latendresse,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : Le 7 juin 2021  
Projet de règlement : Le 7 juin 2021  
Adoption : Le 7 juillet 2021  
Entrée en vigueur : Le \_\_\_\_\_ 2021